



**PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2022-023

PUBLIÉ LE 9 FÉVRIER 2022

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES PYRENEES-ATLANTIQUES 64 / PATPS

R75-2022-02-08-00005 - Arrête n°DD64 2022 01 du 08 02 2022 modifiant la composition du conseil territorial de santé des Pyrénées-Atlantiques (5 pages)

Page 3

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / Pôle Animation Territoriale et Parcours

R75-2022-02-08-00002 - Arrêté fixant la composition des membres non permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres??Création d'un Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes de 26 lits sur la commune de Bressuire (2 pages)

Page 9

R75-2022-02-08-00004 - Arrêté fixant la composition des membres non permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres??Création de 6 places d'Accueil de Jour adossées à un Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes sur le secteur d'Autize-Egray (2 pages)

Page 12

R75-2022-02-08-00003 - Arrêté fixant la composition des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres (4 pages)

Page 15

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES
PYRENEES-ATLANTIQUES 64

R75-2022-02-08-00005

Arrete n°DD64 2022 01 du 08 02 2022 modifiant
la composition du conseil territorial de santé des
Pyrénées-Atlantiques

**Arrêté n° DD64 2022/01 du 08/02/2022
modifiant la composition du conseil territorial
de santé des Pyrénées-Atlantiques**

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1434-10 et R.1434-33 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 158 ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de la Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 29 septembre 2021, portant délégation permanente de signature, publiée le 29 septembre 2021 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n° R75-2021-09-29-00005) ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'instruction n° SG/Pôle ARS Santé/2021/79 du 7 avril 2021 relative à la participation des parlementaires aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté n°DD64 2022/01 du 19/01/2022 (n° R75-2022-01-27-00001) modifiant l'arrêté DD64 2021/12 du 09/12/2021 renouvelant la composition du conseil territorial de santé des Pyrénées-Atlantiques ;

Sur proposition des autorités et institutions concernées et citées par l'arrêté du 3 août 2016 ;

ARRÊTE

Article 1er : La composition du conseil territorial de santé des Pyrénées Atlantiques est arrêtée ainsi :

1° - Collège des professionnels et offreurs des services de santé (28 titulaires et 28 suppléants) :

a) Six représentants des établissements de santé :

Titulaires	Suppléants
<i>Madame BUZY Cybille, Directrice CRF de Salies de Béarn</i>	<i>Madame LELEU Christèle Directrice SSR les Embruns à Bidart</i>
<i>Madame GAUCHER Marie-France Présidente de la FHP NA</i>	<i>Monsieur ABELHE Jérôme Directeur CRF Marienia</i>
<i>Monsieur VINET Jean-François Directeur Centre Hospitalier de Pau</i>	<i>Monsieur ESPENEL Frédéric Directeur du Centre Hospitalier de la Côte basque</i>
<i>Madame LAZARO Leïla Présidente de la CME du Centre Hospitalier de la Côte Basque</i>	<i>Monsieur LEDOYER Gaël Président de la CME du Centre Hospitalier de Pau</i>
<i>Monsieur ETCHEVERRY Xavier Directeur du Centre Hospitalier des Pyrénées</i>	<i>Monsieur MORVAN Thierry Président CME Clinique PCBS</i>
<i>Monsieur DREVON Olivier Président CME Clinique Caradoc</i>	<i>Monsieur BEGUE Michel Président CME Clinique Marienia</i>

b) Cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :

Titulaires	Suppléants
<i>Madame ERGUY Laure Directrice de la Résidence Urtaburu</i>	<i>Monsieur BERTHELOT Christophe Directeur Général Association PEP64</i>
<i>Monsieur DE BELMONT Jonathan Directeur du Domaine de Coulome</i>	<i>Madame BUNLET Rebecca Directrice Régionale URIOPSS NA</i>
<i>Monsieur FORTANE Eric Directeur du SSIAD du Piedmont</i>	<i>Madame PIEKARZ Céline Directrice Déléguée du CGPNJ</i>
<i>Madame FOURCADE Laëtitia Directrice Déléguée EHPAD d'Hasparren</i>	<i>Monsieur BARBIRA Marc-Henri Directeur Général Association Celhaya</i>
<i>Monsieur LALANNE François Directeur Général ADAPEI 64</i>	

c) Trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité :

Titulaires	Suppléants
<i>Madame ROLLAND Mélanie Responsable IREPS NA Antenne 64</i>	
<i>Monsieur GEY Nicolas Directeur Associations Addictions France</i>	<i>Madame MAYSONNAVE Marlène Cheffe de service Association Addictions France</i>

d) Six représentants des professionnels de santé libéraux, dont au plus trois médecins et au plus trois représentants des autres professionnels de santé :

Titulaires	Suppléants
<i>Docteur BOUCHAMMACH URPS Médecins Libéraux</i>	<i>Docteur DIEBOLT URPS Médecins Libéraux</i>
<i>Docteur CADIX URPS Médecins Libéraux</i>	<i>Docteur MASSEYS URPS Médecins Libéraux</i>
<i>Docteur ARRAMON-TUCOO URPS Médecins Libéraux</i>	<i>Docteur LIM URPS Médecins Libéraux</i>
<i>Madame BELLOIR Axelle URPS Sages-Femmes</i>	<i>Madame DUBERGE Véronique URPS Orthoptistes</i>
<i>Madame LAFORE Sonia URPS Pédiatre Podologue</i>	<i>Docteur ROLDAN Jean-Nicolas URPS Chirugiens-Dentistes</i>
<i>Monsieur LE BUAN Fabrice URPS Masseurs Kinésithérapeutes</i>	<i>Monsieur ROSSET Philippe URPS Infirmiers</i>

- e) Un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire du conseil :

Titulaire	Suppléant
Docteur HENRI Thomas Interne en Médecine	Docteur VEDRUNES Chloé Interne en Médecine

- f) Cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

Titulaires	Suppléants
Madame AUBRY Andréa Chargée de mission FNAMPOS NA	Madame BONIN Stéphanie Assistante de gestion FNAMPOS NA
Monsieur DUPONT Bernard Président Association l'Arribet	Monsieur THOMANN Frédéric Directeur du CDS des Luys
Monsieur LAURENT Patrice Membre d'honneur Association Santat	Monsieur ALZUYET Michel Directeur du CDS du Bassin de Lacq à Gouze
Madame ETCHART Maia Directrice ICA Santé 64	Madame TACHOIRES Marie Responsable d'antenne ICA Santé 64

- g) Un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé :

Titulaires	Suppléants
Madame GLEMET Brigitte Directrice adjointe HAD Santé Service Bayonne	Madame TRAISSAC Malika Directrice HAD Béarn Soule

- h) Un représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant
Docteur GRANGE Jean-François CDOM 64	Docteur GUERIN Jean-Paul CDOM 64

2° - Collège des usagers et associations d'usagers (10 titulaires et 10 suppléants) :

- a) Six représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L. 1114-1 :

Titulaires	Suppléants
Monsieur LAFARGUE Serge Membre bénévole FNATH Grand Sud	
Madame GLISIA Renée Marie-France Administrateur France REIN Aquitaine	
Monsieur ARRIBARAT René Vice-Président de la CDU de la clinique cardiologique d'Aressy	Monsieur ROBESSON Gérard Président CDAFAL64
Madame LAFONT Elise Directrice Territoriale APF France Handicap 64	Monsieur MIRANDE Bernard Elu de l'association APF France Handicap 64
Madame MARIETTE Christiane France Alzheimer	Monsieur LAPABE Jean-Claude France Alzheimer
Monsieur HUN François Union des retraités CFDT	Madame LEYDER Nathalie Association RESIST

- b) Quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées (sur proposition du CDCA) :

Titulaires	Suppléants
Madame LAVALLEE Marie-Françoise AFM TELETHON	Madame CAVRET Anne-Marie ADAPEI 64
Monsieur THIERRY Bernard CFG/CGC	Monsieur SOTTOU Christian AUTISME 64
Monsieur TIZON Jean	
Madame GUIPET Marie-Pierre TRISOMIE21	

3° - Collège des collectivités territoriales ou de leurs groupements du territoire de démocratie sanitaire concerné (7 titulaires et 7 suppléants) :

- a) Un conseiller régional :

Titulaires	Suppléants
Madame ALONSO Emilie Conseillère Régionale Nouvelle Aquitaine	Madame DUTOYA Emilie Conseillère Régionale Nouvelle Aquitaine

- b) Un représentant de conseils départementaux :

Titulaires	Suppléants
Monsieur LACOSTE Jean Conseiller Départemental 64	Madame BERGE Geneviève Conseillère Départementale 64

- c) Un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile du ressort du conseil territorial de santé :

Titulaire	Suppléant
Docteur MOUREU-ANECOT Médecin Chef PMI 64 à Pau	Docteur PRUDHOMME Claire Médecin Référent PMI 64

- d) Deux représentants des communautés :

Titulaires	Suppléants
Madame REVEL Valérie Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées	Monsieur COUNTRY Loïc Conseiller communautaire de la Communauté des communes Lacq Orthez
Monsieur FONTAINE Arnaud Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque	Madame DURRUTY Sylvie Conseillère communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays basque

- e) Deux représentants des communes :

Titulaires	Suppléants
Monsieur LACAZE Albal Maire de RIUPEYROUS	Monsieur DENAX Jean-Marc Maire d'ARTIGUELOUVE
Monsieur LACOSTE Xavier Mairie d'IRISSARRY	Monsieur DEVEZ Christian Maire de CAMBO LES BAINS

4° - Collège des représentants de l'État et des organismes de sécurité sociale (3 titulaires et 3 suppléants) :

- a) Un représentant de l'État :

Titulaire	Suppléants
Madame MOREAU véronique Directrice DDETS 64	Monsieur MORIN Directeur adjoint DDETS 64

- b) Deux représentants des organismes de Sécurité Sociale :

Titulaires	Suppléants
Monsieur SEGUEMBILLE Jean-Bernard MSA 64	Madame LESTASTERYRES Delphine MSA 64
Monsieur DE LABORDE DE MONPEAT Dominique CPAM de Bayonne	Madame PARIS Valérie CPAM de Pau

5°- **Personnalités qualifiées :**

Titulaire	Suppléants
Monsieur JEAN Philippe Directeur Hôpital honoraire chargé de cours droit de la santé à Pau	
Monsieur COURET Jean Directeur d'Hôpital Honoraire Médiateur en santé	

6°- **Membres Invités en application de l'article 19 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 susvisée portant modification de l'article L. 1434-10 du Code de la santé publique (parlementaires) :**

Invités Permanents
Madame la Sénatrice ESPAGNAC Frédérique Sénatrice des Pyrénées Atlantiques
Madame la Sénatrice SAINT-PE Denise Sénatrice des Pyrénées Atlantiques
Monsieur le Sénateur BRISSON Max Sénateur des Pyrénées Atlantiques
Madame la Députée POUEYTO Josy Députée de la 1ère circonscription des Pyrénées Atlantiques
Monsieur le Député MATTEI Jean-Paul Député de la 2ème circonscription des Pyrénées Atlantiques
Monsieur le Député HABIB David Député de la 3ème circonscription des Pyrénées Atlantiques
Monsieur le Député LASSALLE Jean Député de la 4ème circonscription des Pyrénées Atlantiques
Madame la Députée LASSERRE Florence Députée de la 5ème circonscription des Pyrénées Atlantiques
Monsieur le Député BRU Vincent Député de la 6ème circonscription des Pyrénées Atlantiques

Article 2 : Le présent arrêté prend effet pour la durée du mandat restant à courir jusqu'au renouvellement du conseil territorial de santé le 09/12/2026.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Article 5 : La Directrice de la délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Atlantiques.

Pour le Directeur général et par délégation,
La Directrice de la délégation départementale,



Madame BLANZACO

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-02-08-00002

Arrêté fixant la composition des membres non permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres
Création d'un Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes de 26 lits sur la commune de Bressuire



ARRETE du 08 FEV. 2022

fixant la composition des **membres non permanents** de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine**

**La Présidente du Conseil départemental
des Deux-Sèvres**

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU la décision du 21 janvier 2022 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'avis d'appel à projet médico-social du 30 septembre 2021 relatif à la création en Deux-Sèvres d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de 26 lits sur la commune de Bressulre ;

VU l'arrêté conjoint fixant la composition des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-social relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

SUR proposition conjointe du directeur de la délégation départementale des Deux-Sèvres de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et de la directrice l'Autonomie du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : La composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres est fixée comme suit en ce qui concerne les membres non permanents avec voix consultative :

Au titre des personnes qualifiées :

- Madame Emmanuelle MENARD, Maire de Bressuire, ou son/sa représentant(e)
- Dr Sandrine KHALIFA, médecin coordonnateur à la plateforme territorial d'appui (PTA)

Au titre des représentants d'usagers :

- Madame Henriette FELON, Présidente de l'association France Alzheimer, ou son/sa représentant(e)

Au titre de l'Agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres (CD79), les personnels techniques suivants :

- Anne-Sophie LAVAUD, Directrice déléguée à l'autonomie et à la santé des populations fragiles, ARS Nouvelle-Aquitaine, ou son/sa représentant(e) ;
- Mme Elsa BARA, Chef du service maintien à domicile, Conseil Départemental des Deux-Sèvres ;

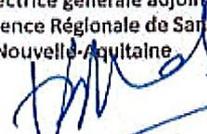
ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et à celui du département des Deux-Sèvres.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et de la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le 08 FEV 2022

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine


Véronique BILLAUD

La Présidente du Conseil Départemental
des Deux Sèvres


Coralie DENOUES

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-02-08-00004

Arrêté fixant la composition des membres non permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres
Création de 6 places d'Accueil de Jour adossées à un Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes sur le secteur d'Autize-Egray

ARRETE du 08 FEV. 2022

fixant la composition des **membres non permanents** de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine**

**La Présidente du Conseil départemental
des Deux-Sèvres**

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU la décision du 21 janvier 2022 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'avis d'appel à projet médico-social du 30 septembre 2021 relatif à la Création de 6 places d'accueil de jour adossées à un Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) sur le secteur d'AUTIZE-EGRAY;

VU l'arrêté conjoint fixant la composition des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-social relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres;

SUR proposition conjointe du directeur de la délégation départementale des Deux-Sèvres de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et de la directrice de l'Autonomie du Conseil départemental des Deux-Sèvres;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : La composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres est fixée comme suit en ce qui concerne les membres non permanents avec voix consultative :

Au titre des personnes qualifiées :

- Dr Sandrine KHALIFA, médecin coordonnateur à la plateforme territorial d'appui (PTA)
- Mme Rachelle AJINCA, directrice de l'EPMS Les Lauriers Roses, ou son/sa représentant(e)

Au titre des représentants d'usagers :

- Madame Henriette FELON, Présidente de l'association France Alzheimer, ou son/sa représentant(e)

Au titre de l'Agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres (CD79), les personnels techniques suivants :

- Anne-Sophie LAVAUD, Directrice déléguée à l'autonomie et à la santé des populations fragiles, ARS Nouvelle-Aquitaine, ou son/sa représentant(e) ;
- Mme Elsa BARA, Chef du service maintien à domicile, Conseil Départemental des Deux-Sèvres ;

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et à celui du département des Deux-Sèvres.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

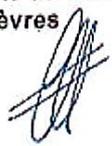
- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le **8 FEV. 2022**

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Véronique DILLAUD

La Présidente du Conseil Départemental
des Deux Sèvres


Coralie DENOUES

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-02-08-00003

Arrêté fixant la composition des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres

ARRETE du **08 FEV. 2022**

fixant la composition des **membres permanents** de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine**

**La Présidente du Conseil départemental
des Deux-Sèvres**

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R.313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU la décision du 21 janvier 2022 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU les propositions de désignation de membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-social relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres, recueillies auprès d'unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil ;

VU les propositions de désignation de membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-social relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres, recueillies auprès du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) des Deux-Sèvres ;

VU le compte-rendu de l'Assemblée générale en date du 6 décembre 2021 relative au renouvellement des membres du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) siégeant au sein d'organismes extérieurs ;

SUR proposition conjointe de la directrice de la délégation départementale des Deux-Sèvres de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et de la directrice de l'Autonomie du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : La commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres est co-présidée par le directeur général de l'Agence régionale de santé et la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Elle est composée de membres permanents et de membres non permanents.

Les membres permanents sont répartis en membres ayant voix délibérative et membres ayant voix consultative, au sein de deux collèges :

Collège 1 : 12 membres ayant voix délibérative

a) Six représentants de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres répartis comme suit :

- *Trois représentants de l'Agence régionale de santé :*
 - Le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son(sa) représentant(e), co-président(e),
 - Titulaire : Docteur Véronique CHAGNON, conseillère médical DD79
Suppléant : Docteur Véronique CARRENO, conseillère médical DD79
 - Titulaire : Mme Hélène DESCOURTIEUX, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale DD79
Suppléant : Mme Fanny BIGNON, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale DD79
- *Trois représentants du Conseil départemental :*
 - La Présidente du Conseil départemental des Deux Sèvres ou son représentant, co-président,
 - Titulaire : Mme Sylvie RENAUDIN, Conseillère départementale en charge de l'autonomie
Suppléant : Mme Nathalie VINATIER, Conseillère départementale en charge du handicap
 - Titulaire : M. Guillaume JUIN, Conseiller départemental, 3^e Vice-Président en charge de l'Habitat
Suppléant : M. Olivier POIRAUD, Conseiller départemental, 5^e Vice-Président en charge de l'Insertion sociale et professionnelle

b) Six représentants des usagers répartis comme suit :

- *Trois représentants d'associations de retraités et de personnes âgées, désignés sur proposition du CDCA des Deux-Sèvres :*
 - Titulaire : Mme Swan REY (UDAF)
Suppléant : En cours de désignation
 - Titulaire : Mme Marie-Christine ROSSARD (GPA- ACSAD)
Suppléant : En cours de désignation
 - Titulaire : M. Claude MEUNIER (CFDT)
Suppléant : En cours de désignation

- *Trois représentants d'associations de personnes en situation de handicap désignés sur proposition du CDCA des Deux-Sèvres :*
 - Titulaire : M. Hocine TELALI (MELIORIS)
Suppléant : M. Sofiane CLODY (MELIORIS)
 - Titulaire : M. Jean Marie BAUDOIN (AUTISME 79)
Suppléant : Mme Sophie CONDAC (AUTISME 79)
 - Titulaire : M. Thierry FAVRELIERE (ADAPEI 79)
Suppléant : En cours de désignation

Collège 2 : Deux membres ayant voix consultative

Deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil :

- Titulaire : Mme Carole JONQUET (FNADEPA)
Suppléant Mr Djibril KOUDOUGOU (ADPA)
- Titulaire : Mme Nadine BRUNOT (GEPSE)
Suppléant M. Laurent FERON (FEHAP)

ARTICLE 2 : La commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-social relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres est également composée d'au plus 8 membres non permanents ayant voix consultative.

En fonction de la nature de l'appel à projet, les co-présidents de la commission désigneront, par arrêté, selon leur domaine de compétence :

- deux personnalités qualifiées ayant compétence dans le domaine de l'appel à projet correspondant,
- au plus deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant,
- au plus quatre personnels des services techniques, comptables et financiers de l'Agence régionale de santé et du Conseil départemental des Deux-Sèvres, désignés à parité.

ARTICLE 3 : Les membres désignés à titre permanent, avec voix délibérative ou consultative, disposent d'un mandat de trois ans, renouvelable une fois.

ARTICLE 4 : La commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres est réunie à l'initiative des deux co-présidents.

ARTICLE 5 : La commission dispose d'un rôle consultatif. Elle procède à l'examen et au classement des projets qui lui sont soumis.

ARTICLE 6 : Les modalités de fonctionnement de la commission sont définies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et à celui du département des Deux-Sèvres.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et de la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

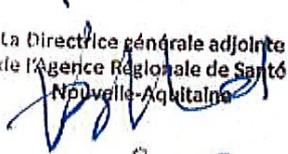
Fait à Bordeaux, le **8 FEV. 2022**

**La Présidente du Conseil Départemental
des Deux Sèvres**



Coralie DENOUES

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine



Véronique BILLAUD